

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE

DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2024-208

Objet : Permission d'occupation du domaine public « CAZAL »

Date de publication :

28/11/2024

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande en date du 22 novembre 2024 de la société CAZAL, sise 8 Zone Artisanale Cardona - 11410 SALLES-SUR-L'HERS concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du Clot à Vias-Plage, du vendredi 06 décembre 2024 au lundi 23 décembre 2024, dans le cadre de travaux de dragage sur le Clot pour le compte de la CAHM,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette zone pendant la durée de l'occupation en y réglementant le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CAZAL est autorisée à stationner des engins et des camions sur le parking du Clot à Vias-Plage, du vendredi 06 décembre 2024 au lundi 23 décembre 2024, dans le cadre de travaux de dragage.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la totalité du parking du Clot à Vias-Plage, du vendredi 06 décembre 2024 au lundi 23 décembre 2024, dans le cadre de travaux de dragage.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : La voie publique sera occupée du vendredi 06 décembre 2024 au lundi 23 décembre 2024. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus

ARTICLE 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 26 novembre 2024

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

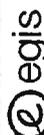


**Opération de désensablement du chenal
du Clôt de Vias**

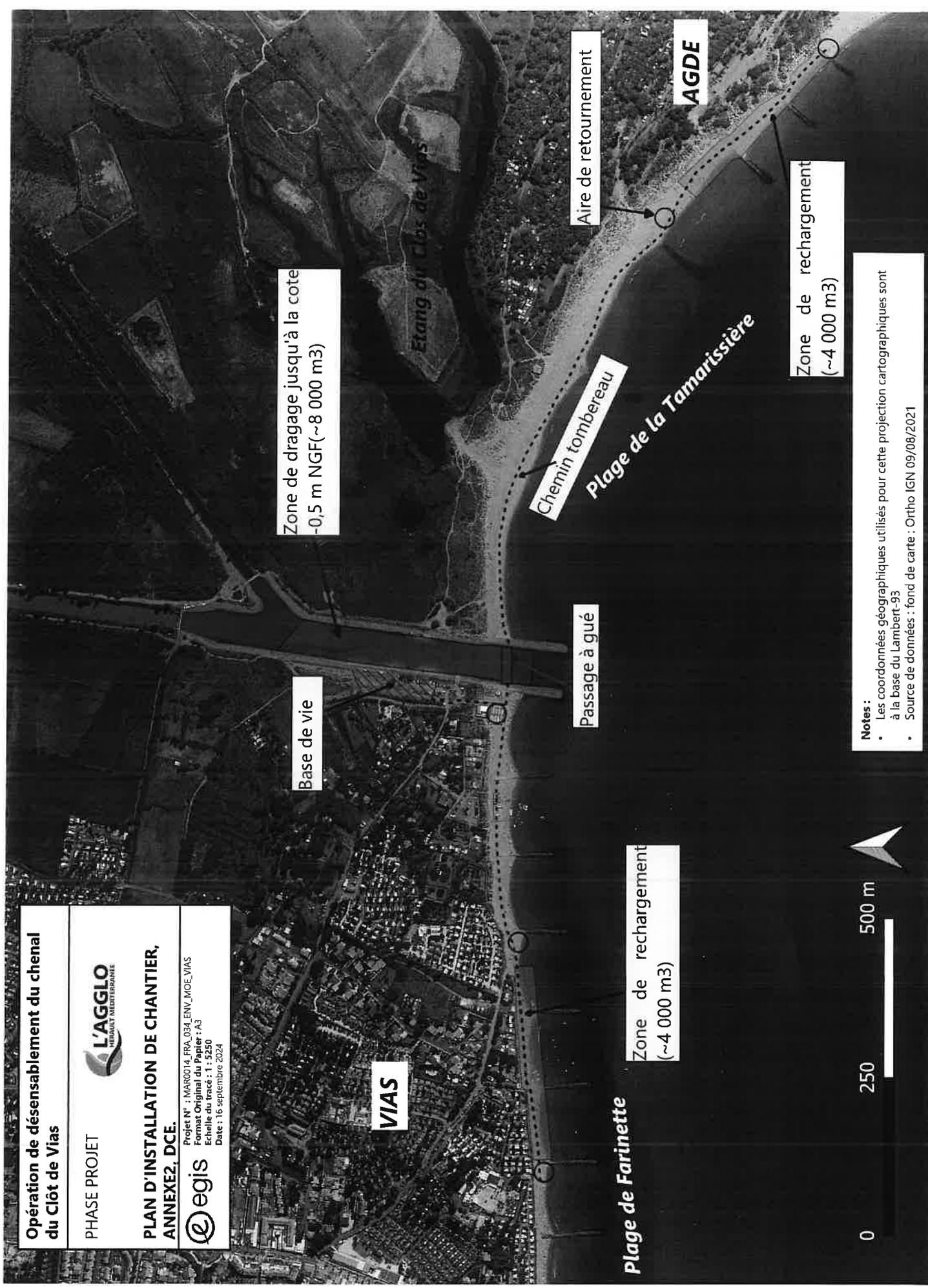
PHASE PROJET



**PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER,
ANNEXE2, DCE.**



Projet N° : MAR0014_FRA_034_ENV_MOE_VIAS
Format Original du Papier : A3
Echelle du tracé : 1 : 5250
Date : 16 septembre 2024



Zone de dragage jusqu'à la cote
-0,5 m NGF (~8 000 m3)

Base de vie

VIAS

Passage à gué

Plage de Farinette

Zone de rechargement
(~4 000 m3)

Chemin tombereau

Plage de la Tamarisrière

Aire de retournement

AGDE

Zone de rechargement
(~4 000 m3)



0 250 500 m

Notes :

- Les coordonnées géographiques utilisées pour cette projection cartographiques sont à la base du Lambert-93
- Source de données : fond de carte : Ortho IGN 09/08/2021